

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue à huis-clos le lundi 10 janvier 2022, à 20 h à la salle communautaire, située au 3, 9<sup>e</sup> Avenue, Daveluyville.

*Comme la séance se fait à huis clos, la retranscription intégrale des délibérations est faite dans le procès-verbal. La séance ordinaire à huis-clos est enregistrée et elle sera diffusée intégralement sur le site Web de la Ville.*

SONT PRÉSENTS : M. Mathieu Allard, maire  
Mme Tammy Voyer, conseillère no. 1  
M. Sébastien Bilodeau, conseiller no. 2  
Mme Valérie Loiselle, conseillère no. 3  
M. Alain Raymond, conseiller no. 4  
Mme Carole-Anne Provencher, conseillère no. 5  
Mme Christine Gentes, conseillère no. 6

La directrice générale et greffière par intérim, Mme Ginette Roy, agit comme secrétaire. La trésorière, Mme Sarah Richard assiste à la séance.

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.  
fi

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2022-01-01

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2021**

2022-01-02

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Madame Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que soumis.

**4. SUIVI DES DOSSIERS**

Suivi des dossiers

Le Maire, Mathieu Allard, fait une mise à jour des dernières démarches relatives à l'avenir d'une clinique médicale à Daveluyville.

**Procès-verbaux  
Ville de Daveluyville (Québec)**

**5. PRÉSENTATION DE LETTRES ET AUTRES DOCUMENTS**

2022-01-03

**5.1. Demande d'appui - Journée de la persévérance scolaire (JPS)**

Réception d'une demande d'appui de la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec pour les journées de la persévérance scolaire.

**CONSIDÉRANT QUE** la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec nous invite à adopter une résolution d'appui aux journées de la persévérance scolaire (JPS) qui se tiendront du 14 février au 18 février 2022;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Madame Tammy Voyer**, il est résolu à l'unanimité d'appuyer la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec pour les journées de la persévérance scolaire.

**6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE**

2022-01-04

**6.1. Liste des comptes à payer**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes au 5 janvier 2022 de la Ville de Daveluyville totalisant 419 009,71 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Sarah Richard, trésorière, confirme que la Ville de Daveluyville dispose des crédits suffisants pour les dépenses projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le paiement des comptes énumérés sur ladite liste des comptes pour la période du 7 décembre 2021 au 5 janvier 2022 au montant total de 419 009,71 \$.

2022-01-05

**6.2. Fermeture temporaire les mercredis du bureau municipal**

**CONSIDÉRANT** que la présence du personnel administratif est réduite en raison, entre autres, de l'actuelle pandémie;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Madame Valérie Loiselle**, il est résolu à l'unanimité de fermer temporairement au public le bureau administratif les mercredis.

**7. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

2022-01-06

**7.1. Adoption du budget révisé 2021 – Office municipal d'habitation au cœur du Québec**

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'accepter le budget 2021 révisé émis par la Société d'Habitation du Québec pour l'Office municipal d'habitation, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021, au montant de 1 067 782 \$, représentant une quote-part pour les municipalités de 118 643 \$.

La Ville de Daveluyville s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux RAM capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures.

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

Liste des permis

**8.1. Listes des permis**

Madame Ginette Roy, directrice générale et greffière par intérim, dépose la liste des permis émis et le maire en fait un bref résumé. Pour le mois de décembre 2021, 7 permis ont été émis, totalisant 542 030 \$.

2022-01-07

**8.2. Dérogation mineure – 181, 19<sup>e</sup> Avenue du Lac (lot-4 442 419)**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 181, 19<sup>e</sup> Avenue du Lac (lot 4 442 419);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure consiste, si elle est acceptée, de rendre réputer conforme l'implantation de la résidence unifamiliale isolée qui est située à 1,62 mètre de la ligne arrière du terrain, et ce, contrairement à la marge arrière minimale de 7 mètres comme prescrite à la grille des usages et des normes de la zone AR-3 du Règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure concerne uniquement une disposition visée au Règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne touche pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16 ou 16.1 du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne cause pas de préjudice au voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment a été agrandi au fil des années et que des permis de construction ont été émis à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande fait suite à une demande de permis de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme en date du 14 décembre 2021, recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** la publication de l'avis concernant la date de l'assemblée au cours de laquelle une décision à l'égard d'une demande de dérogation mineure sera prise a bel et bien été respectée, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

**CONSIDÉRANT QUE** les personnes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande par le biais d'une demande écrite, tel que stipulé dans l'avis public et lors de la séance du conseil;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de suivre les recommandations du CCU soit :

**D'accepter de rendre réputer conforme l'implantation de la résidence unifamiliale isolée qui est située à 1,62 mètre de la ligne arrière du terrain, et ce, contrairement à la marge arrière minimale de 7 mètres comme prescrite à la grille des usages et des normes de la zone AR-3 du**

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

Règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault.

**9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

2022-01-08

**9.1. Mesures sanitaires Sports – Demi-glace et gymnase**

**CONSIDÉRANT QUE** la situation actuelle de pandémie et des mesures sanitaires en vigueur;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'offrir des activités à coûts réduits afin de favoriser l'exercice physique seul ou en bulle familiale;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Madame Tammy Voyer**, il est résolu à l'unanimité de fixer les taux suivants de façon temporaire et sujet à être ajustés selon l'évolution de la situation pandémique et des mesures sanitaires en vigueur :

Utilisation du gymnase par réservation d'une durée de 1 heure :

- Gratuit pour un résident
- 10 \$ pour le non-résident

Utilisation d'une demi-glace sur réservation d'une durée de 1 heure :

- 20 \$ pour un résident ou une bulle familiale résidente
- 30 \$ pour le non-résident ou pour une bulle familiale non-résidente

**10. TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT**

2022-01-09

**10.1. Installation d'affiche Transit – 3<sup>e</sup> rue Nord et la 6<sup>e</sup> rue**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de prévoir une signalisation adéquate pour les camions circulant en transit;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Madame Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité de procéder à l'achat et à l'installation d'une signalisation adéquate pour les camions en transit avec les autorisations nécessaires selon le cas.

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Tel que prescrit dans l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020. Lors de la période de questions, nous avons reçu un dépôt d'une pétition à laquelle le Maire a répondu :

- 1- Pétition de propriétaires du Domaine du Lac à la Truite pour un ensemble d'améliorations. Le Conseil municipal va prendre connaissance des améliorations demandées et le Maire fera un retour au responsable de la pétition.

**12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**RÉSOLUTION**

2022-01-10

Sur proposition de **Monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20 h46.

---

Mathieu Allard, maire

---

Ginette Roy, directrice générale  
et greffière par intérim

Pour approbation